RESUME

1. La Suisse et le Liechtenstein n'ont pas apporté de modifications importantes à leur régime commercial depuis le dernier examen EPC conjoint, réalisé en 2008. Ces régimes sont toujours assez libéraux dans l'ensemble, sauf l'agriculture, où la protection par des mesures tarifaires et non tarifaires demeure forte.

2. La Suisse et le Liechtenstein comptent parmi les pays les plus riches du monde. Leur économie s'est rapidement relevée de la crise économique mondiale. Grâce à une politique de frein à l'endettement et à l'accumulation d'importants excédents budgétaires au niveau fédéral avant la crise, la Suisse a pu appliquer des mesures de stabilisation économique en 2009/10, principalement des dépenses d'infrastructure et des mesures concernant le marché du travail, et a ainsi réussi à contenir le taux de chômage aux alentours de 3 à 4%. Toutefois, la baisse de la productivité apparue au cours des dernières années suscite des inquiétudes. Les performances économiques du Liechtenstein attirent de nombreux étrangers qui constituent environ les deux tiers de la main-d'œuvre de la principauté.

3. Le commerce est un moteur puissant de l'économie suisse et liechtensteinoise: le commerce des marchandises et des services dépasse 100% du PIB. En raison de leur degré de dépendance à l'égard du commerce, les deux pays restent exposés à l'évolution de la demande mondiale. Le principal problème de leur économie tient à la forte appréciation du franc suisse (due à son statut de valeur refuge), qui menace leur compétitivité. En septembre 2011, la Banque nationale suisse a décidé de contenir l'appréciation du franc en fixant un taux de change minimal de 1,20 franc suisse pour 1 euro et en procédant à des achats illimités de devises étrangères, si nécessaire. Le Liechtenstein utilise le franc suisse comme monnaie nationale.

4. La Suisse et le Liechtenstein restent des îlots de cherté en Europe pour plusieurs raisons, comme la vigueur du franc suisse et le niveau élevé des revenus, mais aussi à cause de la forte protection de l'agriculture, des obstacles techniques au commerce et de la limitation de la concurrence dans divers secteurs. L'un des objectifs des pouvoirs publics est d'améliorer la concurrence sur le marché intérieur. Plusieurs initiatives ont été prises pendant la période d'examen (comme l'adoption par la Suisse du principe du "Cassis de Dijon") pour stimuler la concurrence et lutter contre la cherté, mais il faudrait globalement des mesures plus énergiques pour résoudre les problèmes de compétitivité des deux économies, en particulier dans le secteur agricole.

5. La Suisse et le Liechtenstein demeurent d'ardents défenseurs du système commercial multilatéral. Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations dans le cadre du PDD et du contexte économique difficile, ils ont étendu leur réseau d'accords de libre-échange (ALE) pour améliorer leur accès aux marchés étrangers, ajoutant ainsi à la complexité de leurs régimes commerciaux respectifs. Depuis le dernier examen, huit nouveaux ALE conclus dans le cadre de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège) sont entrés en vigueur (avec l'Albanie; le Canada; la Colombie; Hong Kong, Chine; le Monténégro; le Pérou; la Serbie et l'Ukraine). En outre, un ALE bilatéral entre la Suisse et le Japon est entré en vigueur en 2009. En tout, la Suisse a conclu 26 ALE avec 35 partenaires commerciaux, indépendamment de l'UE. La Suisse et l'UE ont encore approfondi leurs relations commerciales, notamment dans le domaine des procédures douanières et de la reconnaissance mutuelle en matière de conformité. Aux termes du Traité d'Union douanière de 1924, la Suisse agit au nom du Liechtenstein pour les questions relevant de l'Union douanière telles que les mesures de politique commerciale agissant sur les importations et la politique agricole. Tous les accords commerciaux conclus par la Suisse s'appliquent également au Liechtenstein.

6. Le régime d'investissement de la Suisse est dans l'ensemble ouvert aux étrangers. Toutefois, des restrictions à l'investissement continuent de s'appliquer dans les domaines soumis à un monopole d'État, y compris certains services postaux, services d'assurance et services de transport ferroviaire. Des restrictions (sous forme d'obligation de domicile) s'appliquent aussi dans certains secteurs comme les transports aériens. La Suisse applique des mesures d'incitation fiscales et non fiscales aux niveaux fédéral et cantonal. La plupart des aides non fiscales, incluant les paiements directs, sont attribuées au secteur agricole.

7. Le Liechtenstein a, lui aussi, un régime d'investissement assez ouvert. Des restrictions s'appliquent aux services publics et à un certain nombre de services financiers (gestion de patrimoine, conseils en placement, prise en fiducie). Des conditions de résidence sont aussi imposées aux investisseurs. Après la déclaration de 2009 selon laquelle le gouvernement du Liechtenstein prenait l'engagement de mettre en œuvre les normes de transparence et d'échange de renseignements élaborées par l'OCDE, la principauté a pris des mesures pour réformer ses politiques fiscales intérieure et internationale et a adopté un nouveau régime fiscal en 2011. En tant que membre de l'Espace économique européen (EEE), elle bénéficie des "quatre libertés" de circulation (marchandises, services, capitaux et personnes) sur les marchés de l'UE, de l'Islande et de la Norvège.

8. La structure du tarif NPF appliqué dans l'Union douanière Suisse-Liechtenstein a peu changé depuis le dernier examen. Tous les droits restent spécifiques; les équivalents *ad valorem* correspondants s'échelonnent entre 0 et 1 676%. La moyenne simple des droits NPF est passée de 8,1% en 2008 à 9,2% en 2012, augmentation qui reflète en partie l'appréciation du franc. La protection tarifaire, qui varie sensiblement d'un secteur à l'autre et à l'intérieur d'un même secteur, est en moyenne de 31,9% pour les produits agricoles et de 2,3% pour les produits non agricoles (définition de l'OMC), et comporte quelques crêtes tarifaires internationales sur des produits comme les textiles et vêtements. La franchise de droits NPF s'applique à près de 20% de l'ensemble des lignes tarifaires, principalement à des produits agricoles que la Suisse et le Liechtenstein ne produisent pas, au poisson, au pétrole, à certains produits chimiques, aux métaux de base et à des produits bénéficiant de la franchise de droits en vertu de l'Initiative pharmaceutique, de l'Accord sur les technologies de l'information et de l'Accord plurilatéral sur le commerce des aéronefs civils. Près de 40% des lignes tarifaires sont soumises à des taux supérieurs à 0 et inférieurs à 2% (taux de nuisance).

9. Les accords préférentiels conclus par la Suisse et le Liechtenstein prévoient le libre-échange de la plupart des produits autres qu'agricoles, accompagnés d'un certificat d'origine. Pour les produits agricoles, l'accès préférentiel est accordé principalement par le biais de contingents tarifaires bilatéraux. Les pays les moins avancés bénéficient de préférences tarifaires substantielles et renforcées dans l'Union douanière: tous les produits agricoles et les produits non agricoles y sont admis en franchise de droits et sans contingents, y compris le riz et le sucre. Les règles d'origine appliquées par la Suisse dans le cadre du SGP ont été harmonisées avec celles de l'UE en 2011.

10. La Suisse et le Liechtenstein continuent d'imposer des prohibitions à l'importation et des contrôles à l'exportation sur certains produits pour des raisons de sécurité ou de protection de la santé ou de l'environnement, ainsi que pour assurer le respect de leurs obligations internationales. Les régimes de licence automatique et non automatique restent pour l'essentiel inchangés. La licence automatique (permis général d'importation) est requise pour certains produits soumis à la constitution de réserves obligatoires (certains combustibles ou carburants et certaines denrées alimentaires) ou à des prix d'importation minimaux. Les licences non automatiques servent principalement à la gestion des contingents tarifaires. En vertu d'un accord bilatéral entré en vigueur entre la Suisse et l'UE en 2011, les opérateurs de pays extérieurs à l'UE sont tenus d'adresser une notification préalable et de se soumettre à une analyse des risques pour la sécurité. Pour simplifier les procédures douanières liées à la sécurité, la Suisse a mis en place un système dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques agréés.

11. La Suisse a pris des mesures pour réduire les obstacles techniques au commerce et renforcer la concurrence des importations sur le marché intérieur. En 2010, elle a adopté unilatéralement le principe du "Cassis de Dijon" pour certains produits. Ce principe, conjointement avec l'accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et l'UE sur l'évaluation de la conformité, permet en principe la mise sur le marché suisse, sans nouveau contrôle de leurs caractéristiques techniques, de produits légalement commercialisés dans l'UE ou l'EEE. Les produits exportés d'autres pays Membres de l'OMC vers la Suisse peuvent aussi en bénéficier, à condition d'être conformes aux prescriptions techniques de l'UE ou de l'EEE. Toutefois, les avantages que ce principe peut avoir pour le commerce sont réduits du fait qu'il ne s'applique pas à certains produits (aliments pour animaux, produits pharmaceutiques, certains produits chimiques ...) et que les importations de denrées alimentaires sont soumises à des procédures d'approbation spéciales.

12. Du fait de son entrée dans l'EEE le 1er mai 1995 et de son appartenance à l'Union douanière avec la Suisse, le Liechtenstein doit veiller à la "commerciabilité parallèle" sur son territoire de

marchandises conformes à la réglementation suisse ou à celle de l'EEE. Pour cela, il a institué un Mécanisme de contrôle et de surveillance du marché qui s'applique aux importations de marchandises soumises à des droits de douane (le poisson, par exemple) ou à des prescriptions non tarifaires (produits pharmaceutiques, certains équipements de télécommunications, sel ...) qui sont différents dans l'EEE et en Suisse. Ce mécanisme sert à empêcher les marchandises qui ne sont pas conformes aux prescriptions suisses à l'importation d'entrer sur le marché suisse par la frontière liechtensteinoise ouverte.

13. Depuis 2008, aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée dans le cadre des Comités OTC et SPS au sujet de mesures appliquées par la Suisse. Le Liechtenstein applique les mesures OTC et SPS de la Suisse en vertu du Traité d'Union douanière. Environ 95% des 23 080 normes actuellement en vigueur en Suisse (sans changement depuis 2008) sont alignées sur des normes internationales ou européennes. Aucune modification importante n'a été apportée au régime SPS, mais une réforme du régime de la sécurité sanitaire des produits alimentaires est en cours qui prévoit un alignement plus poussé sur les prescriptions de l'UE. Le moratoire sur les autorisations de culture de produits transgéniques a été prorogé. Les régimes vétérinaire et phytosanitaire suisses sont pleinement harmonisés avec ceux de l'UE depuis le dernier examen.

14. La Suisse et le Liechtenstein n'appliquent actuellement aucune mesure antidumping, compensatoire ou de sauvegarde et n'ont aucune législation spécifique en la matière. Ils n'imposent ni taxes, ni prélèvements à l'exportation. Pour faire face à la crise économique mondiale, la Suisse a mis en place de nouveaux dispositifs d'assurance et de garantie à l'exportation destinés à améliorer la compétitivité des exportations et à atténuer les problèmes de liquidité.

15. Le régime de la concurrence en Suisse n'a pratiquement pas changé. Le gouvernement étudie actuellement plusieurs recommandations formulées par un groupe de travail sur la concurrence en vue de mieux aligner le cadre régissant ce domaine sur les meilleures pratiques internationales. En ce qui concerne le commerce d'État, la Confédération suisse continue d'exercer un monopole de droit sur les importations d'alcool, bien que l'exclusivité de l'importation du bioéthanol utilisé comme carburant ait été supprimée. Un vaste remaniement du cadre juridique et institutionnel régissant le secteur de l'alcool a été entrepris et doit mettre un terme au monopole de l'État sur les importations. La Suisse et le Liechtenstein ont chacun leur propre régime de passation des marchés publics et les deux pays sont signataires de l'Accord sur les marchés publics révisé.

16. Le principal fait nouveau dans le domaine de la propriété intellectuelle est la décision unilatérale de la Suisse d'appliquer le principe de l'épuisement à l'échelle de l'EEE pour les inventions brevetées (produits et procédés). Ainsi, les titulaires d'un brevet ne peuvent s'opposer à l'importation parallèle de leurs produits brevetés mis sur le marché d'un État membre de l'EEE par eux-mêmes ou avec leur consentement. Les importations de marchandises dont les prix sont fixés par l'État, en Suisse ou à l'étranger, requièrent le consentement du titulaire du brevet, ce qui signifie que l'épuisement national reste applicable dans ce cas. Cela concerne tout particulièrement les produits pharmaceutiques.

17. La Suisse et le Liechtenstein sont dotés d'une base industrielle solide tournée vers l'exportation. La Suisse a pour politique de soutenir la recherche et d'améliorer les conditions générales d'activité dans tous les secteurs de l'économie, mais elle n'est pas favorable à une politique de "champions nationaux". Aucune subvention en espèces n'est versée pour des activités de fabrication spécifiques en dehors des mesures prévues pour toutes les sociétés.

18. Le secteur de l'électricité est en voie de transition entre un système d'approvisionnement monopolistique et un régime plus concurrentiel. Depuis 2009, les gros utilisateurs finals peuvent acheter de l'électricité sur le marché libre. Pour que la concurrence fonctionne, les réseaux de transport et de distribution ont été ouverts aux tiers sans discrimination. Le marché suisse du gaz s'est, lui aussi, partiellement ouvert à la concurrence et les gros consommateurs sont autorisés à réaliser des importations directes. Le gouvernement suisse a dernièrement proposé un changement majeur d'orientation de la politique énergétique (Stratégie énergétique 2050): il faudra à moyen terme assurer la sécurité des approvisionnements sans recourir à l'énergie nucléaire.

19. La Suisse est l'une des principales places financières du monde, attirant un volume important d'activités étrangères. Il n'y a pas eu de changement dans les conditions d'accès au marché durant la période à l'examen, si ce n'est la signature de quatre accords commerciaux régionaux contenant des engagements préférentiels concernant les services. Toutefois, deux changements importants sont intervenus dans le domaine de la réglementation: le renforcement des règles prudentielles à la suite de la crise financière et de l'adoption des principes de Bâle III, et, changement notable dans la politique fiscale internationale, la levée de la réserve sur l'échange de renseignements en matière fiscale émise par la Suisse à l'égard du Modèle OCDE de convention fiscale concernant le revenu et la fortune. La Suisse adapte maintenant progressivement son réseau d'accords bilatéraux à ce nouvel environnement. Une réflexion préliminaire sur les moyens d'accroître la transparence du marché de gré à gré des produits dérivés a, par ailleurs, été engagée. Le Liechtenstein est un centre financier beaucoup plus petit et spécialisé.

20. Les secteurs des télécommunications et de la distribution sont exempts de restrictions concernant l'accès au marché et le traitement national au sens de l'AGCS, mais ils restent concentrés de par leur nature et en raison de la relative exiguïté du marché. Le secteur des services postaux a été libéralisé selon une méthode suivant, dans les grandes lignes, le processus de libéralisation interne de l'UE. La politique des transports est fortement liée au contexte européen compte tenu de la position géographique centrale de la Suisse et des accords bilatéraux passés avec l'Union européenne sur les transports aériens et les transports terrestres. Des réformes sont en cours en vue de libéraliser davantage le secteur des chemins de fer. La Suisse poursuit une politique de construction d'infrastructures de transit transalpin et de transfert intermodal de la route vers le rail à l'aide d'une taxe spécifique. Le tourisme est un secteur ouvert mais il a souffert du franc fort et le pays encourage le tourisme haut de gamme.

21. Sous l'angle de la politique commerciale, l'agriculture demeure le "talon d'Achille" des économies suisse et liechtensteinoise, malgré sa contribution marginale au PIB et à l'emploi. Quelques mesures de réduction des droits de douane ont été prises depuis le dernier examen, mais dans l'ensemble le niveau élevé de protection à l'égard des importations de produits agricoles est resté pratiquement inchangé. La viande et les produits laitiers, épine dorsale de l'agriculture helvéto-liechtensteinoise, sont les produits les plus protégés par des droits de douane, avec des moyennes de plus de 100% et des crêtes atteignant 1 676%. Le système des contingents tarifaires reste très complexe, avec 28 contingents tarifaires OMC divisés en 58 sous-contingents et regroupés avec 80 contingents tarifaires préférentiels bilatéraux. Le système suisse de contingentement laitier a été aboli en 2009, mais les problèmes d'excédents subsistent. Une campagne d'élimination des excédents (prélèvement obligatoire sur le lait) a suscité des critiques de Membres de l'OMC. Les subventions à l'exportation appliquées aux produits agricoles de base ont été supprimées en 2009, mais sont maintenues pour certains produits laitiers, la farine et d'autres produits de la minoterie servant à la fabrication de produits alimentaires. Ces subventions à l'exportation compensent partiellement pour l'industrie agroalimentaire, par exemple les chocolatiers suisses, le handicap dû à l'utilisation de certaines matières premières agricoles nationales protégées par des droits de douane élevés.

22. Une nouvelle politique agricole 2014-2017 est actuellement examinée par le Parlement. Elle repose sur un réaménagement et un ajustement du système de paiements directs (qui s'élèvent en moyenne à 50 000 francs suisses par agriculteur) visant à en améliorer l'efficacité et à remédier aux contradictions avec les critères de la catégorie verte de l'OMC. La politique agricole de la Suisse va dans la bonne direction, mais son soutien à l'agriculture et la protection de ce secteur sont presque trois fois supérieurs à la moyenne de l'OCDE. La marche des réformes axées sur le marché doit être accélérée.